



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025

Convocation

Date : 05/12/2025

Envoi aux élus : 05/12/2025

Affichage le : 05/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 8 jusqu'à 18h50, puis 9

Votants : 10 jusqu'à 18h50, puis 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint			X	SUINO Eric
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X à partir de 18h50	X jusqu'à 18h50		
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal		X		
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Eric SUINO a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2025-275	26 novembre 2025	ALPES PEINTURES	Dalles et plinthes - réfection appartement n°5 Ancolie	2 091,19
2025-276	26 novembre 2025	ALPES PEINTURES	Dalles pour salle d'eau - réfection appartement n°5 Ancolie	659,36
2025-277	26 novembre 2025	ALPES PEINTURES	Peinture et pinceaux - réfection appartement n°5 Ancolie	794,68
2025-278	27 novembre 2025	ALPGEO	Régularisation emprise cadastrale du périmètre de protection du captage de la Côte	2 455,32
2025-279	27 novembre 2025	COVELEV	Contrat d'abonnement périodique (3 ans) vérification engins et appareil de levage	597,74
2025-280	27 novembre 2025	LEGALLAIS	Coupe carreaux et molettes	227,50
2025-281	27 novembre 2025	LEGALLAIS	Béquilles double, réglettes, détecteur de fumées - réfection appartement Ancolie	307,83
2025-282	27 novembre 2025	BOIS ESPACE	Porte de placard - réfection appartement n°5 Ancolie	283,00
2025-283	27 novembre 2025	REXEL	Prises et douilles - réfection appartement n°5 Ancolie	483,79
2025-284	27 novembre 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires - école maternelle	520,12
2025-285	28 novembre 2025	SUPER U	3 sapins de Noël pour école	62,50
2025-286	2 décembre 2025	COVELEV	Vérification semestrielle engins équipés de levage	298,87
2025-287	2 décembre 2025	GROLLA VERRE	Pose d'une manivelle complète appartement n°21 Ancolie	321,10
2025-288	2 décembre 2025	GROLLA VERRE	Pose d'une manivelle complète appartement n°11 Ancolie	271,10
2025-289	3 décembre 2025	FABREGUE	Registres d'urbanisme et cimetière	69,00
2025-290	3 décembre 2025	SUPER U	Produits pour le colis des personnes hospitalisées	125,00
2025-291	3 décembre 2025	CARREFOUR MARKET	Alimentation pour le colis des personnes hospitalisées	170,62

2025-292	5 décembre 2025	BIANCO	Réparation fuite d'eau potable à la gare SNCF	25 240,00
2025-293	5 décembre 2025	BARBIER HORTICULTURE	Plantes pour fleurissement 2026 des massifs	4 314,00
2025-294	5 décembre 2025	BARBIER HORTICULTURE	Plantes pour fleurissement 2026 des bacs	4 703,00
2025-295	8 décembre 2025	REXEL	Matériels électriques pour décorations de Noël	101,90
2025-296	8 décembre 2025	Editions du SORMAN	Réabonnement Lettre du Maire Rural	300,69
2025-297	8 décembre 2025	EUROMASTER	Remplacement 2 pneus du Renault Maxity	265,60
2025-298	12 décembre 2025	AGATE	Formation REU 29/01/2026	162,00
2025-299	12 décembre 2025	REXEL	6 radiateurs pour la salle communale de Saint-Marcel	1 705,83

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION

1. Avis du conseil municipal pour la reconduction ou non de la semaine des 4 jours à l'école du Chat Perché,
2. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES),

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Création de deux emplois permanents à temps complet,
4. Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

III. FINANCES

5. Décision modificative n°3 du budget principal,
6. Subvention d'équipement 2025 à l'AFP de Montfort,
7. Subvention exceptionnelle à l'association du Comité des Fêtes de Pomblière,
8. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026,

IV. URBANISME

9. Servitude de passage sur la parcelle section D numéro 1582,

V. QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

Avis du conseil municipal pour la reconduction de la semaine des 4 jours à l'école du Chat Perché

Délibération n°2025.12.01

Le maire rappelle au conseil que, depuis septembre 2018, l'école du Chat Perché fonctionne sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Le maire informe que ce système dérogatoire arrive à son terme le 31 août 2026.

A la demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie, le conseil municipal et le conseil d'école doivent se réunir et délibérer, avant le 13 février 2026, afin de se positionner sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Le maire rappelle aussi qu'en cas de retour à la semaine de 4,5 jours, les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) devront être rétablis.

Le conseil d'école, réuni en session extraordinaire le 25 novembre 2025, a voté, à l'unanimité, la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de solliciter une dérogation pour maintenir la semaine de 4 jours à l'école primaire du Chat Perché avec les horaires suivants :
 - Lundi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Mardi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Jeudi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30,
 - Vendredi : de 8h30 à 11h30, et de 13h30 à 16h30.

ADMINISTRATION

Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Délibération n°2025.12.02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois permanents à temps complet
--

Délibération n°2025.12.03

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet ;
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Tableau des emplois au 15/12/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégories	Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Attaché principal	1	0	0
A	Attaché	1	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total		3	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
C	Adjoint technique territorial	5	5	1
Total		7	7	1
FILIERE SOCIALE				
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total		3	2	1

18h50 : Arrivée de monsieur Sébastien SAVOV.

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Délibération n°2025.12.04

Le maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FINANCES

Décision modificative n°3 du budget principal

Délibération n°2025.12.05

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de constater la part de FPIC établie en octobre 2025 pour la participation au GCSMS du GIAS et que la commune doit verser sur l'exercice 2025, et établir des écritures d'inventaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant

7392221 – Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	014	33 947.00	6419 – remboursements sur rémunérations du personnel	013	8 625.00
6541 – Créances admises en non-valeur	65	- 6 400.00	75888 – Autres produits de gestion courante	75	8 660.00
65748 – Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65	- 10 262.00			
Total		17 285.00 €	Total		17 285.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2152 – installations de voirie	041	569.00	203 – frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	041	570.00
2111 – terrains nus	041	1.00			
Total		570.00 €	Total		570.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,

- **VU** le budget primitif 2025 du budget principal adopté par délibération du 24 mars 2025,

- **VU** la décision modificative n°1 du budget principal adoptée par délibération du 26 mai 2025,

- **VU** la décision modificative n°2 du budget principal adoptée par délibération du 09 juillet 2025,

- **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°3 du budget principal après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et d'investissement).

FINANCES

Subvention d'équipement 2025 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort

Délibération n°2025.12.06

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 19 000 (dix-neuf mille) euros pour son exercice 2025.

L'association a adressé cette demande à monsieur le maire qui précise que la subvention permet de réaliser des travaux d'amélioration foncière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Par 10 voix POUR**, monsieur Gilles VIVET ne prenant pas part au vote par procuration en tant que personne intéressée,
- **DECIDE** d'accorder à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 19 000 (dix-neuf mille) euros pour réaliser des travaux d'amélioration foncière,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204182, du budget principal 2025,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 (cinq) ans,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'association du comité des fêtes de Pomblière

Délibération n°2025.12.07

Le maire informe le conseil d'une demande de subvention exceptionnelle en provenance de l'association du comité des fêtes de Pomblière.

En effet, l'association a effectué des achats qui n'étaient pas prévus à son budget et qui ont contribué à des missions organisés par les services municipaux.

La demande porte sur la somme de 743.59 euros.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Par 10 voix POUR**, madame Farrida KISMOUNE ne prenant pas part au vote en tant que personne intéressée,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du comité des fêtes de Pomblière,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2025,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Tarifs de l'eau 2026

Délibération n°2025.12.08

Le maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau et d'assainissement.

Il informe également que le transfert de compétences concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui devait intervenir à partir du 1^{er} janvier 2026, est devenu facultatif.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sont supprimées. Elles sont remplacées par la redevance consommation (appliquée aux abonnés, recouvrée par la commune et reversée à l'Agence de l'Eau), la redevance performance eau (appliquée à la commune et appliquée facultativement aux abonnés) et la redevance performance assainissement (appliquée à la commune et appliquée facultativement aux abonnés).

En matière d'eau potable, la redevance performance eau est établie à partir d'un tarif voté par l'Agence de l'Eau (0.06€/m3 pour 2026) auquel la commune de Saint-Marcel doit appliquer une modulation correspondant au taux de rendement de son réseau d'eau potable. Aussi, ce dernier est de 75.9% pour l'année 2024 (dernier indice connu RPQS 2024).

En matière d'assainissement, le Syndicat des Dorons est compétent à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la redevance performance d'assainissement collectif (transport et traitement). Il la répercute donc sur la facture de l'abonné de chaque territoire membre du syndicat. La commune de Saint-Marcel reste uniquement compétente pour la collecte des eaux usées.

De plus, au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat des Dorons a instauré une surtaxe assainissement qui s'applique à chaque abonné des territoires membres du syndicat, et qui sert à son fonctionnement. Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2025 à 0,243 € HT (0,2673 € TTC) par m3 d'eau facturé.

Aussi, le Syndicat des Dorons a confié la facturation de l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU, en charge de la gestion de la station d'épuration de Moutiers et du réseau d'assainissement.

Par conséquent, à partir de la facturation des consommations d'eau et d'assainissement 2026, les abonnés de Saint-Marcel recevront deux factures :

- 1 facture de la commune de Saint-Marcel qui inclura les parties fixe et proportionnelle de l'eau potable, ainsi que la partie collecte de l'assainissement uniquement,
- 1 facture de VEOLIA EAU constituée de la redevance performance, la surtaxe assainissement du Syndicat des Dorons, la part variable de VEOLIA EAU et l'abonnement de VEOLIA EAU.

La partie proportionnelle du tarif de l'assainissement voté par la commune jusqu'en 2025 étant composé de la part collecte, transport et traitement, le tarif de la partie proportionnelle du tarif de l'assainissement 2026 doit être revu pour tenir compte de ces transferts.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026,
- **RAPPELLE** que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable n'est pas répercutée sur l'abonné, contrairement à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui est une compétence du Syndicat des Dorons :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2025	TARIFS 2026
EAU POTABLE		
Partie fixe		
Abonnement annuel	27.40 €	27.40 €
Location compteur annuelle (15mm)	5.00 €	5.00 €

Location compteur annuelle (15mm à tête radio)	8.44 €	8.44 €
Location compteur annuelle (20mm)	6.71 €	6.71 €
Location compteur annuelle (30mm)	26.35 €	26.35 €
Location compteur annuelle (40mm)	34.53 €	34.53 €
Partie proportionnelle		
Prix du M3	0.79 €	0.79 €

ASSAINISSEMENT		
Partie proportionnelle		
Prix du M3	1.01 €	0.20 €

TAXES (Agence de l'Eau)		
Redevance consommation eau potable	0.43 €	0.39 €
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.01 €	0.014 €
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0.01 €	Etablie et facturée directement par le Syndicat des Dorons

URBANISME		
Servitude de passage sur la parcelle section D numéro 1582		
Délibération n°2025.12.09		

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Marcel a récemment acquis, auprès de MSSA, la parcelle cadastrée section D numéro 1582 à Pomblière.

Suite à cette acquisition, les parcelles section D numéros 1586 et 1589 sont devenues des parcelles enclavées.

Or, MSSA souhaite céder l'habitation située sur la parcelle D-1589 avec le terrain attenant correspondant à la parcelle D-1586.

Ainsi, afin de désenclaver cette habitation, monsieur le maire souhaite établir une servitude de passage sur la parcelle D-1582, d'environ 50m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code civil, et notamment les articles 682 à 685-1,
- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la décision d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section D numéro 1582,
- **DIT** que cette servitude permettra de désenclaver les parcelles section D numéros 1586 et 1589, en donnant accès à la voirie communale dénommée « rue de la Volta »,
- **DIT** que cette servitude sera d'environ 50m²,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document qui se rapporte à cette servitude.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Eric SUINO souhaite connaître les suites données au dépôt sauvage d'encombrants à La Saulcette.
Monsieur le maire indique que la personne a été identifiée et s'est présentée d'elle-même en mairie. Cette personne s'est excusée mais n'ayant qu'un petit véhicule, il ne lui était pas possible d'apporter les gros encombrants en déchetterie. Il a alors été convenu qu'elle devait déposer en déchetterie les petits encombrants qui pouvaient être transportés en voiture, les agents communaux se chargeant des encombrants plus imposants.
- ❖ Monsieur le maire sollicite le conseil pour la prise en charge du vidage des fosses septiques des 3 habitations de La Provençaz, nouvellement raccordées à la station d'épuration de Les Plaines. Le conseil donne un avis favorable. Les fosses seront vidées, mais pas comblées.
- ❖ Les vœux du maire à la population auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 à la salle des fêtes de Pomblière.

FIN DE SEANCE : 20h30



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Eric SUINO